



La Fontaine Musicale

Bulletin d'inscription 2026 – 2027

Cours du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027

Inscription au prorata en cours d'année.
Toute année commencée est due dans son intégralité.

ADHÉRENT

NOM :	Prénom :
Date de naissance :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél. élève :	Adresse e-mail : @
Pour les mineurs :	
Responsable légal 1 :	
Lien parental :	NOM : Prénom :
Téléphone :	Adresse e-mail : @
Responsable légal 2 :	
Lien parental :	NOM : Prénom :
Téléphone :	Adresse e-mail : @

ACTIVITÉS CHOISIES

Activité 1 :	Professeur :	
Jour souhaité :	Heure souhaitée :	Durée :
Activité 2 :	Professeur :	
Jour souhaité :	Heure souhaitée :	Durée :

ADHÉSION ADHÉRENT : 37€

TARIF DES COURS (Le tarif réduit est applicable à partir de la 2ème inscription par foyer et par année scolaire, uniquement pour les cours individuels.)

Cours individuels – 33 cours /année	Éveil musical et corporel	Cours collectifs
☐ 20mn : 490€ ☐ Réduit : 465€ ☐ Essai : 15€	☐ 60mn : 25€/Atelier en duo	☐ Solfège : 310€
☐ 30mn : 710€ ☐ Réduit : 675€ ☐ Essai : 21€	☐ 60mn : 30€/Atelier en trio	☐ Ensemble vocal adultes : 510€
☐ 45mn : 1015€ ☐ Réduit : 965€ ☐ Essai : 30€		☐ Ateliers instruments : 390€
☐ 60mn : 1315€ ☐ Réduit : 1250€ ☐ Essai : 40€		☐ Tango argentin : 600€
☐ 90mn : 1930€		
Bon Cadeau découverte - 5 cours individuels : ☐ 105€ (30mn) ☐ 150€ (45mn) ☐ 195€ (60mn)		

MODALITÉS DE PAIEMENT - Possibilité de paiement en 1 à 10 fois sans frais

Paiement en 1 fois à 10 fois → Préciser :
☐ Carte Bancaire ☐ Prélèvement SEPA ☐ Virement SEPA ☐ ANCV Connect (+2,5% de frais de dossier)
☐ Chèque-vacances ANCV (+2,5% de frais de dossier) ☐ Pass Solidaire ☐ Chèque ☐ Espèces

Par la présente demande d'inscription,

- Je reconnais avoir pris connaissance des tarifs et du règlement intérieur,
- Je m'engage à verser aux dates fixées selon le planning défini les sommes correspondantes aux activités choisies,
- J'adhère à l'association Le Kiosque à Musique et verse immédiatement le montant de l'adhésion.

Fait à :

Date :

SIGNATURE (de l'adhérent ou de son responsable légal) :

Les informations recueillies sont nécessaires pour toute adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au conseil d'administration de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au conseil d'administration de l'association.



La Fontaine Musicale

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : L'adhésion à l'association est obligatoire. Le montant de l'adhésion est intégralement versé au moment de l'inscription.

Article 2 : Toute année commencée est due. Les cotisations des cours pourront être réglées soit **en totalité au moment de l'inscription, soit en plusieurs fois avec la mise en place d'un échancier.**

Article 3 : Les cours de musique étant dispensés au sein de la Maison du Citoyen et de la Vie Associative, nous demandons aux élèves et adhérents le respect des locaux et du matériel mis à disposition.

Article 4 : Les élèves sont priés de respecter l'horaire des cours.

Article 5 : Toute absence prévue d'un élève à un cours, devra être signalée au moins 48 heures à l'avance.

Article 6 : En cas d'absence de l'élève à l'un des cours, ce cours pourra être reporté par le professeur en fonction de la disponibilité de celui-ci, si l'article 5 est respecté.

Article 7 : En cas d'absence du professeur, le ou les cours seront : soit reportés ultérieurement par le professeur, soit dispensés par un professeur remplaçant, soit remboursés.

Article 8 : Pour les mineurs, les parents sont invités à vérifier la présence du professeur avant de laisser leur enfant aux cours.

Article 9 : Tout élève s'engage à fournir un travail régulier et à être assidu aux cours et répétitions. Le travail personnel demandé par le professeur ainsi que l'assiduité sont requis de la part des élèves.

Article 10 : Tout élève inscrit dans une discipline instrumentale doit avoir un instrument mis à disposition par sa famille. Il s'engage également à acquérir tout le matériel pédagogique nécessaire à sa formation.

Article 11 : Les cours commencent à partir de la 2^{ème} semaine complète de septembre de l'année scolaire en cours et se terminent la première semaine (incluse) du mois de juillet suivant.

Les tarifs indiqués s'entendent pour un cours hebdomadaire et pour 33 cours maximum par année scolaire (en fonction des jours fériés).

Certains ateliers n'ont lieu qu'une fois par mois, soit 10 séances dans l'année (précisions sur la fiche tarifaire de l'année en cours).

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, néanmoins les cours du premier samedi des vacances : de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de Pâques sont assurés. Il n'y a pas de cours pendant le pont de l'Ascension.